

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00389
POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Azerbaïdjan

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

L'art traditionnel du tissage du tapis azerbaïdjanais en République d'Azerbaïdjan

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

Azərbaycan Respublikasında ənənəvi Azərbaycan xalçaçılıq sənəti

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

—

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

Les personnes engagées dans la production de tapis traditionnels faits main en Azerbaïdjan, ainsi que les communautés de fabricants de tapis azerbaïdjanais des autres parties du Caucase, de l'Asie Mineure et du Moyen Orient, qui considèrent le tapis comme une partie intégrante de leur culture et de leur mode de vie traditionnel.

Cela inclut les groupes spécialisés suivants au sein de la communauté des fabricants de tapis azerbaïdjanais : les tapissiers, les teinturiers et les fileurs de laine, les bergers qui font l'élevage de moutons spécialement pour la laine des tapis, ainsi que les artisans spécialisés dans la production de métiers à tisser et d'outils de filature.

Ces personnes de la communauté de fabricants de tapis traditionnels se chargent de transmettre leur savoir-faire spécialisé d'une génération à l'autre, notamment dans le cadre familial. Dans les familles de tapissiers, la fille va tisser tous les jours avec sa mère et sa grand-mère, dans un cercle familial élargi. Certains de ces artisans expérimentés sont ensuite engagés dans des ateliers pour confectionner des tapis azerbaïdjanais aux décors traditionnels, ainsi que des compositions de créateurs de tapis et d'artistes.

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

La situation géographique du tapis azerbaïdjanais couvre le territoire internationalement reconnu de l'Azerbaïdjan, sans toutefois exclure des lieux situés au-delà des frontières actuelles du pays, dans les régions où ont toujours vécu les communautés azerbaïdjanaises.

À l'intérieur de l'Azerbaïdjan, des régions de production de tapis qui se distinguent selon leurs propres matières premières, leurs techniques de tissage, la signification des motifs et leur utilisation, se sont développées au fil du temps à Bakou, Kuba, Shirvan, Ganja, Kazakh, Karabagh et Nakhichevan. Chacune de ces régions affiche un certain nombre de lieux de production :

- dans la région de Bakou, Fyndygan, Amirjan, Khyzy etc;
- dans la région de Kuba, Gonahkend, Afurja, Erfi, Zeyva, Syrt-Chichi, Pirebedil;

- dans la région de Shirvan, Ismailly, Kurdemir, Maraza, Kalajik;
- dans la région de Ganja, Ganja, Samukh, Fakhraly, Chaily, Shadly, Chirakhly;
- dans la région de Kazakh, Gedebeq, Geranboy, Kazakh, Shamkir, Tovuz;
- dans la région de Karabagh, Bard, ainsi que Jebrail, Agdam, Fizuli et Shusha (maintenant réimplanté à Bakou) ;
- dans la région de Nakhichevan, Shahbuz, Kolany et Sharur.

Les tapis traditionnels faits main continuent d'être tissés dans toutes les localités précitées.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

Le tapis azerbaïdjanais représente les domaines du patrimoine culturel immatériel suivants :

- savoir-faire traditionnel de la fabrication de tapis et connaissance de l'artisanat ;
- pratiques sociales, rituels et événements festifs impliquant l'utilisation de tapis ;
- traditions et expressions orales se référant au tapis, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Le tapis azerbaïdjanais est un textile traditionnel fait à la main, de forme quadrangulaire, de taille différente, à la texture dense avec ou sans poil, qui reproduit des motifs caractéristiques de l'Azerbaïdjan.

Le tapis est largement utilisé comme revêtement de sol ou décoration murale. Il est également utilisé pour la fabrication de divers objets domestiques: sacs, couvertures de cheval, rideaux, vêtements, etc.

Le tapis est étroitement lié aux coutumes et au mode de vie quotidien des communautés. Son rôle se reflète dans la signification profonde de ses compositions et de leurs applications. Ainsi, des filles assises sur un tapis disent la bonne aventure et chantent des airs traditionnels à Novruz (le nouvel an régional). Des tapis spéciaux sont tissés pour des traitements médicaux, des cérémonies nuptiales, pour la naissance d'un enfant, pour des rituels funéraires et pour la prière.

Le tapis est confectionné sur un métier à tisser horizontal ou vertical à l'aide de fils de laine, de coton ou de soie multicolores teints avec des colorants naturels. En appliquant différentes techniques, les artisans passent un fil qu'ils nouent autour des fils (de chaîne et de trame) pour tisser un tapis à poil court ou simplement à surface lisse.

Le tapis azerbaïdjanais est une tradition familiale qui se transmet par la pratique et oralement dans le cadre familial, d'une génération à l'autre.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,*
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,*
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,*
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.*

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;*
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et*
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Le tapis azerbaïdjanais est un textile traditionnel fait à la main, de forme quadrangulaire, de taille différente, à la texture dense avec ou sans poil, qui reproduit des motifs caractéristiques de l'Azerbaïdjan.

Le tapis est largement utilisé comme revêtement de sol ou comme décor mural dans les maisons. Il est également utilisé pour fabriquer des objets domestiques tels que des sacs, des rideaux, des couvertures de cheval, etc. L'originalité et la fonction d'un tapis sont déterminées par les traditions locales et l'environnement. C'est ainsi que dans les zones montagneuses de Kuba, Karabagh et Nakhichivan, les artisans tissent des tapis épais de haute laine brute qui conservent les maisons chaudes en hiver ou pendant les saisons humides. Dans les plaines de Bakou et Shirvan sont fabriqués des tapis de laine rase, fine et dense.

Le tapis est étroitement lié aux coutumes et au mode de vie quotidien des communautés. « Khalcham harada, yurdum orada » « Là où est mon tapis, là est ma maison » est un dicton azerbaïdjanais. Les tapis sont mis sous les pieds des invités de marque, ils sont suspendus aux fenêtres et aux balcons les jours de fête, ils sont offerts à des personnes honorables. Des tapis sont dédiés à certaines personnes, portant leur nom et la date de fabrication.

Le rôle du tapis se reflète aussi de manière approfondie à travers ses couleurs, ses motifs et leurs applications qui sont liés à la croyance accordant des pouvoirs magiques et miraculeux au tapis. Les tapis sont utilisés lors des funérailles parce qu'on croit que le tapis ouvre la porte du paradis et protège l'âme du défunt. Les habitants du village de Pashaly-Udulu (Shirvan) disent que pendant la fabrication d'un tapis funéraire, sept moutons sont tondus, ce nombre magique correspondant aux notions légendaires des sept portes célestes du paradis.

Les tapis rouges jouent un rôle primordial dans les cérémonies nuptiales. La couleur rouge

symbolise le début de la vie qui a été donnée, la naissance, le mariage et la protection contre le mal. Le tapis rouge est un élément indispensable de la dot de la mariée. Gulruba Alieva, artisan tapissier vivant à Kedabek, dit que lors des cérémonies de noces, le tapis rouge « Gerdeklik kirmizy kilim » à surface lisse est utilisé comme rideau pour protéger la mariée contre le mauvais œil et pour monter la tente nuptiale des jeunes mariés. La couleur rouge, associée aux motifs de la lune et des étoiles sur le tapis, symbolise les notions de fertilité et d'abondance. Au printemps, le jour du nouvel an, Novruz, des filles célibataires s'assoient sur un tapis rouge « Chilla shaddasi », appelé Beht Khalchasi (le tapis porte-bonheur), racontent leurs aventures et chantent des airs traditionnels. Puis en prononçant les mots « laissez-le voir le ciel, la lune et les étoiles », elles étendent leurs tapis dans un champ en plein air pendant une semaine pour que leurs vœux se réalisent. Les vêtements taillés dans une belle teinte rouge « shadda » sont utilisés comme remède en médecine traditionnelle.

La fabrication de tapis implique des savoir-faire traditionnels qui se transmettent par la pratique et oralement, du procédé de filature de laine, récolte de colorants naturels, filature et teinture des fils de laine au tissage et au nouage du tapis. Des pans entiers de la société sont engagés dans la fabrication de tapis : bergers, maîtres de la tonte et de la filature, fileurs, teinturiers, fabricants de métiers à tisser et d'outils de tapisserie, créateurs, artisans et maîtres restaurateurs de tapis.

La fabrication de tapis est avant tout une entreprise familiale dans laquelle les enfants jouent un rôle actif. Au printemps et en automne, les pères et leurs fils élèvent des moutons et les tondent. Au printemps, en été et en automne, les femmes et les filles sont occupées à récolter les colorants, filer la laine et teindre le fil. En hiver, après avoir fini les travaux agricoles, les métiers à tisser entrent en action dans la plupart des maisons rurales : la fille tisse avec sa mère et sa grand-mère, et la brue avec sa belle-mère, formant une famille unie. Zahra Alieva (Bakou) explique que, depuis sa naissance, elle a toujours vu le métier à tisser dans sa maison, et qu'ensemble avec ses sœurs, elle aidait sa mère à peigner la laine, filer et tisser des motifs simples. À 14 ans, elle a commencé à tisser toute seule. Elle raconte que ses grand-mères, qui ne pouvaient plus travailler au nouage du fait de leur grand âge, l'aidaient à carder et à filer la laine, en lui apprenant les techniques, la combinaison des couleurs et la signification des motifs.

Les proches et les voisins aident aussi à fabriquer les tapis. Ce travail collectif s'appelle « imadgi ». Tout le procédé de fabrication de tapis est lié à des coutumes particulières pour des félicitations et des jours de fête. L'artisan tapissier Konul Guseinova (Kuba), explique qu'il faut 2-3 personnes pour enrouler et tendre le fil de chaîne sur le métier à tisser, car ce travail est une étape primordiale dans la fabrication du futur tapis. Le processus est supervisé par un maître expérimenté. Une fois l'ouvrage terminé, le maître reçoit un cadeau et une fête a lieu ce jour-là. Le tisseur, Abida Musaeva (Lagich), dit qu'après avoir tissé la lisière initiale et la moitié du tapis, des festivités ont également lieu pour finir l'ouvrage en beauté. La découpe d'un tapis fini sur le métier à tisser est une célébration d'une rare solennité. Ce jour-là est considéré comme un jour de chance où l'on fait un vœu.

À part les tapis qu'ils fabriquent pour leurs propres besoins, les artisans produisent aussi des tapis sur commande. Fatma Agamirzayeva, présidente de l'association mondiale du tapis, qui regroupe les communautés de tisseurs de Kuba, Kazakh, Devechi, Ismailly, et Lenkoran, dit que dans un certain nombre d'établissements de la région de Kuba (Alpan, Garat, Alibeygyslik, Khil, Piral, Konakend, Gymyl, etc.) les artisans confectionnent les tapis de noces « Khonchaly » et « Ak Gul », les tapis de funérailles « Lachak Turunj » et les tapis de prière « Namazlik ». Les artisans qui travaillent chez eux, reçoivent aussi des commandes de créateurs et de grands ateliers. Tout en exécutant les commandes, ils peuvent y ajouter leur propre créativité dans le choix des techniques et de la densité, des teintes et de l'interprétation des motifs. C'est ainsi que le tapis d'Eldar Mikail-zadeh, « Shabi Hijran » (1986), dédié au poète médiéval azerbaïdjanais Fizuli, a été interprété de façon créative par Nazilya-hanum du village de Novhany (Bakou) et l'ouvrage a été apprécié par l'auteur.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

Le tapis azerbaïdjanais s'est développé sous l'influence d'un dialogue culturel étroit entre l'Azerbaïdjan et le reste du monde, notamment à travers la grande Route de la soie. De ce fait, les tapis azerbaïdjanais se sont largement répandus dans le monde entier. Depuis le xive siècle, les tapis azerbaïdjanais ont été activement exportés vers l'Occident (Wright, R. « Les visiteurs de l'Azerbaïdjan de 1470 à 1825 »). Des hommes fortunés en Europe faisaient volontiers l'acquisition de ces tapis qu'ils disposaient chez eux pour décorer le sol, les murs, les tables, et qu'ils pendaient au balcon les jours de fête. Il est possible de les voir dans de nombreuses toiles de peintres occidentaux des xve au xvii^e siècles : « La Vierge à l'enfant » et le « Portrait d'un jeune homme » de Hans Memling, les « Ambassadeurs » de Hans Holbein, « L'Annonciation » de Carlo Crivelli, etc.

Au fil des ans, des collections de tapis se sont constituées en Europe. Aujourd'hui les tapis azerbaïdjanais font partie des collections de plusieurs musées bien connus, en particulier le Victoria and Albert Museum (Londres), le musée du textile (Washington), le Metropolitan Museum (New York), le musée Poldi Pezzoli (Milan), le Louvre (Paris), etc. Les collections de tapis ont fait l'objet d'études et de publications (Chenchiner, R. Le tapis azerbaïdjanais au Victoria & Albert Museum).

D'intéressantes études ont été menées par le chercheur américain Naroditskaya qui a constaté que le tapis d'Azerbaïdjan a beaucoup de points communs avec d'autres formes de patrimoine, par exemple la musique traditionnelle (Naroditskaya I. « Mugham et tapis azerbaïdjanais: Cartographie intersectorielle »).

Des tapis azerbaïdjanais sont présentés dans des expositions de musée suscitant un grand intérêt et attirant de nombreux visiteurs. Plusieurs expositions ont eu lieu ces dernières années. En 2006-2007, sur l'initiative de l'Ambassade de Norvège en Azerbaïdjan, une exposition de tapis azerbaïdjanais s'est tenue à Stavanger (Norvège). En 2008, l'exposition de tapis du musée des arts local Bogdan & Varvara Khanenko, « L'Azerbaïdjan – Pays du feu et du tapis », s'est tenue à Kiev (Ukraine). En 2008, le musée d'ethnologie de Berlin a organisé des expositions de tapis à Berlin et Dresde.

Les collectionneurs étrangers présentent et publient aussi leurs collections de tapis azerbaïdjanais (Azadi, S., Kerimov, L., Zollinger, W. « Carpets azerbaïdjanaises du Caucase »; Tchebull, R. « Tapis Kazak »). En 2002, une exposition de tapis de la collection d'Ali Rahimi s'est tenue à Vienne. Une table ronde de spécialistes du tapis qui ont discuté des problèmes d'interprétation des motifs, des techniques de tissage et d'attribution, a également été organisée. En 2009, à Bâle (Suisse), s'est tenue une exposition de tapis azerbaïdjanais de la collection de Sara Winter, collectionneuse locale.

La popularité des tapis azerbaïdjanais a donné une impulsion aux ateliers internationaux de 1983 et 1988 sur les tapis orientaux et azerbaïdjanais tenus sous l'égide de l'UNESCO à Bakou. L'instigateur des événements est le défunt Robert Pinner, alors éditeur du magazine HALI sur l'art du tapis (Royaume-Uni).

Les tapis azerbaïdjanais sont présentés dans les médias à l'étranger. Au cours de ces deux dernières années, les régions de fabrication de tapis d'Azerbaïdjan ont été visitées par Duna-TV (Hongrie), ZDF (Allemagne), Alma Ata TV (Kazakhstan), Dubaï-TV, Egypt-TV et par une équipe

du bureau de Moscou du National Geographic.

La popularité des tapis azerbaïdjanais à travers le monde pourrait aussi se mesurer au regard des faits suivants : depuis 2001, à l'initiative du maire de Lyon (France), le tisseur Abida Musaeva (Lagich) organise des cours de formation en ville pour amateurs. Des stages de 15-20 jours sont organisés une fois par an pour 10-15 personnes.

En tant que tradition vivante, le tapis promeut la diversité culturelle de l'humanité en inspirant les détenteurs d'autres traditions pour créer des œuvres d'art qui résultent du mélange de plusieurs visions artistiques.

En 2006 et 2009, les tapis de couverture créés par Ruth Lenk (États-Unis) ont été exposés à Bakou. Ses œuvres montrent l'influence de la culture du tapis azerbaïdjanais sur sa créativité et démontrent une interprétation moderne des motifs de tapis traditionnels incarnés dans des techniques et des matières nouvelles.

Les artistes peintres de Saint-Petersbourg, Vladimir Komelfo et Zoya Norina, ont créé 10 tableaux de collages à partir de morceaux de vieux tapis azerbaïdjanais et de peintures sur toile. Leurs œuvres ont été exposées deux fois à Saint-Petersbourg.

Le tapis d'Eldar Mikail-zadeh, « Shabi Hijran » (1986), consacré au poète médiéval azerbaïdjanais Fizuli, a été reproduit par le tisseur Bakhshali Zemdjadi, de Tebriz (Iran).

Ainsi, l'inscription de l'art traditionnel du tissage du tapis azerbaïdjanais en République d'Azerbaïdjan sur la Liste représentative permettrait à la communauté internationale d'avoir une meilleure connaissance de la valeur de l'art textile en général comme étant une des formes du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Cela incitera à son tour à porter une plus grande attention au patrimoine immatériel mondial et permettra de promouvoir la sauvegarde et le développement de sa diversité dans son ensemble.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

En 2004, à l'initiative des communautés de tissage et du conseil des artisans sous l'autorité de l'union non gouvernementale des artistes azerbaïdjanais, la loi sur la préservation et le développement du tapis azerbaïdjanais a été élaborée et adoptée. Le document mentionne les caractéristiques du tapis national, établit un registre du tapis et souligne le soutien de l'État en faveur du développement et de la préservation du tapis, la formation de chercheurs et d'instructeurs, la diffusion du savoir-faire et de la certification, créant des conditions économiques favorables à la production de variétés de laines et de teinture locales, et répondant à une politique d'investissement.

Afin d'assurer la sauvegarde du tapis azerbaïdjanais, des communautés de tissage telles que l'association mondiale du tapis et la société azerbaïdjanaise des fabricants de tapis, organisent des stages de formation. C'est ainsi qu'en août 2009, à Bakou, la société azerbaïdjanaise des fabricants de tapis, en union avec toutes les communautés de tissage du pays et l'association mondiale du tapis, a organisé une table ronde consacrée aux problèmes de production de tapis à surface lisse en Azerbaïdjan. Suite à cela, la société organise régulièrement des stages de formation sur les techniques de tissage lisse au musée d'État du tapis azerbaïdjanais et des arts

populaires appliqués.

La société des fabricants de tapis fait connaître les travaux des artisans à travers diverses expositions. C'est ainsi qu'en 2009 s'est tenu le festival-concours national du tapis dans plusieurs régions du pays. En 2009, les tapis fabriqués par des artisans azerbaïdjanais ont été exposés aux journées de la culture azerbaïdjanaise à Bâle (Suisse).

De plus, en 1998 la loi sur l'exportation et l'importation d'objets culturels a été adoptée, suivie en 2003 de la loi sur le folklore. En 2007, l'Azerbaïdjan a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel immatériel.

En 1967, le musée d'État du tapis azerbaïdjanais et des arts populaires appliqués a été créé à Bakou. C'est le premier musée du tapis au monde. Le musée s'occupe actuellement de collecter, entreposer, étudier et promouvoir le tapis azerbaïdjanais à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Les tapis de sa collection ont été exposés jusqu'à ce jour dans une trentaine de pays. Un nouveau bâtiment est en cours de construction et son ouverture est prévue en 2011.

On trouve aussi des tapis azerbaïdjanais au musée du tapis de Nakhchivan, fondé en 1998, et au musée du tapis de Khachmas, créé en 2007.

En 1983, 1988 et 2003, des symposiums internationaux sur le tapis azerbaïdjanais ont eu lieu à Bakou, les deux premiers ont été organisés sous l'égide de l'UNESCO. En 2007, le 4^e symposium international sur le tapis azerbaïdjanais, accompagné d'une exposition consacrée au centenaire de la naissance de L. Kerimov, a eu lieu au siège de l'UNESCO à Paris.

De nombreux projets sont liés aux efforts de protection de l'art du tapis :

- CD : « Musée virtuel du tapis azerbaïdjanais et des arts populaires appliqués », 2004 (subvention de l'UNESCO); « Techniques du tapis azerbaïdjanais », 2005; « Le tapis azerbaïdjanais », 2006 (subvention du bureau de l'UNESCO à Moscou);
- « L'Azerbaïdjan : Pays du feu et du tapis », une exposition de tapis de la collection du musée d'art Bogdan & Varvara Khanenko, et le catalogue du tapis azerbaïdjanais, 2008, Kiev, Ukraine,
- Juillet 2009, Bakou, « Rêve de maître : Une nouvelle vie de motifs anciens », une exposition d'œuvres d'artisans contemporains.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

L'inscription du tapis azerbaïdjanais sur la Liste représentative risque d'avoir un impact négatif sur l'élément car cela entraînerait une plus forte progression du tourisme centré sur l'art du tapis en Azerbaïdjan. En tant que souvenir précieux de la culture nationale, le tapis azerbaïdjanais est aujourd'hui très demandé sur le marché mondial. Par exemple, 2 783 tapis ont été exportés d'Azerbaïdjan en 2007, et 2 982 en 2008. Cela se traduit par l'augmentation de la production de masse et, par voie de conséquence, la détérioration de la qualité du tapis et la déformation de ses traditions. La production massive de tapis fabriqués avec des matériaux de qualité médiocre et des procédés simplifiés qui finissent par déformer les ornements représentent un réel danger pour l'élément. Ce processus risque d'exercer une influence négative sur la perception qu'ont les communautés azerbaïdjanaises de leur patrimoine culturel. Les valeurs immatérielles du patrimoine culturel de la communauté sont remplacées par des éléments empruntés à la culture moderne de la consommation.

Les communautés de tissage représentées par la société azerbaïdjanaise des fabricants de tapis, l'association mondiale du tapis et le conseil des tisseurs sous l'autorité de l'union des

artistes azerbaïdjanais, préoccupés par la sauvegarde et le développement ultérieur de l'élément, envisagent de renforcer la protection du tapis comme un facteur important du développement culturel dans l'Azerbaïdjan contemporain et comme une partie intégrante de la culture régionale et mondiale.

À cet effet, conformément à l'article 8 de la loi sur la préservation et la promotion du tapis azerbaïdjanais, un programme national à long terme est en cours d'élaboration pour favoriser l'essor et le développement de l'art du tapis dans les régions de fabrication de tapis traditionnels. Ce programme visera à instaurer des conditions favorables pour la relance de l'élevage local de moutons et la production de types de tapis de laine, de colorants naturels et de filatures propres à chaque région. Le projet sera réalisé par les organisations susmentionnées représentant la communauté et l'État via le ministère de la culture et du tourisme. Coût du projet : €1 000 000.

En outre, conformément à l'article 7 de cette loi, le musée du tapis azerbaïdjanais & des arts populaires appliqués délivre des certificats de conformité aux tapis modernes associant les traditions du tapis azerbaïdjanais : utilisation de colorants naturels, laine de qualité, procédés de tissage traditionnels et motifs aux justes proportions.

Un autre moyen de sauvegarde du tapis est le registre des tapis d'Azerbaïdjan. Le registre a été établi par la société azerbaïdjanaise des fabricants de tapis, l'association mondiale du tapis et le conseil des tisseurs sous l'autorité de l'union des artistes azerbaïdjanais. Le registre décrit tous les types de tapis azerbaïdjanais traditionnels, leurs caractéristiques techniques et les communautés concernées. Le registre permet d'établir des normes tout en certifiant l'origine du tapis, ce qui garantit la qualité de l'élément à l'avenir.

Des mesures supplémentaires de sauvegarde et de soutien du tapis azerbaïdjanais seront mises en œuvre dans une étroite coopération entre les représentants des communautés de tisseurs (société azerbaïdjanaise des fabricants de tapis, association mondiale du tapis et conseil des tisseurs sous l'autorité de l'union des artistes azerbaïdjanais) et les instances nationales (ministère de la culture et du tourisme). Ces mesures sont les suivantes :

Conférences :

- 2011 – Le 5e symposium international sur le tapis azerbaïdjanais prévu en coopération avec la conférence internationale du tapis (Oriental ICOC). Coût – €150.000.

Développement de circuits d'étude sur le tapis en Azerbaïdjan :

- Été 2011 – voyage organisé pour les participants au 5e symposium international et les membres de l'ICOC. Coût – €10,000.

Expositions, festivals :

- Organisation d'expositions de tapis individuels à l'étranger en 2010 ;
- Proclamation d'un « Jour férié du tapis en Azerbaïdjan » le 5 septembre ;
- Festival international du tapis à Bakou en 2010 ;
- En 2011, échange d'expositions entre le musée national du tapis azerbaïdjanais et des arts populaires appliqués et le musée du Louvre à Paris, pour lesquelles un accord a été signé en 2007 ; Coût – €500,000;

Programmes éducatifs :

- Création du site Internet sur le tapis azerbaïdjanais en 2010 pour la diffusion des connaissances sur l'élément. Coût – €1 000 ;

Publications en 2009–2011 :

- Réimpression de 3 volumes : « Le tapis azerbaïdjanais » par L. Kerimov (en azerbaïdjanais) ;
- « Le tapis azerbaïdjanais chez soi » par R. Taghiyeva (en anglais) ;
- Bibliographie de l'art du tapis (auteurs locaux & étrangers) ;
- « L'art du tapis comme moyen d'échange entre les peuples azerbaïdjanais et turc » par N. Taghiyeva (en azerbaïdjanais) ;
- « Les tapis azerbaïdjanais à surface lisse », par R. Taghiyeva (en azerbaïdjanais et en

anglais) ;

- « Les fabricants de tapis azerbaïdjanais » par N. Taghiyeva (en azerbaïdjanais & en anglais) ;
- « Les colorants dans la fabrication de tapis » par M. Gasymov (en azerbaïdjanais) ;
- Réimpression de « Tapis d'Azerbaïdjan » (en français), (la 1ère édition publiée en 1999 est parue en azerbaïdjanais & en anglais) ;
- « Tapis volant, livre pour enfants », par R. Taghiyeva et E. Mardacany (en azerbaïdjanais et anglais).

Coût total des publications – €700,000.

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

En 2004 les communautés de tissage et le conseil des tisseurs sous l'autorité de l'union des artistes azerbaïdjanais ont initié la loi sur le tapis. Les résultats des enquêtes réalisées par le conseil auprès des artisans ont révélé que la communauté se préoccupait des problèmes de création de conditions favorables et d'aide pour stimuler le développement du tissage traditionnel dans les différentes régions du pays. Comme suite à leur suggestion, ont été adoptés les paragraphes concernant la création de conditions favorables pour la production de fils locaux et de colorants naturels (paragraphe 8.0.1), pour l'octroi de crédits à long terme (paragraphe 8.0.2), pour la renaissance des traditions de tissage, des motifs et des secrets de teinture en péril (paragraphe 4.1.9).

Les aspirations et les obligations des communautés de tissage pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde du tapis s'expriment également à travers :

- la société azerbaïdjanaise de fabricants de tapis fondée en 2008, pour la simplification du dialogue et de la coopération entre toutes les communautés de production de tapis du pays. La société sert de vecteur pour la discussion, la formulation des politiques et des actions sur la protection de la culture du tapis dans le pays ;
- l'association mondiale du tapis créée en 2006, qui se joint aux communautés des tisseurs de Kuba, Kazakh, Devechi, Ismailly et Lenkoran afin de promouvoir le développement et la sauvegarde de l'art du tapis dans ces régions.

Ces organisations mettent sur pied des programmes de formation et d'apprentissage destinés aux membres des communautés de tissage afin de diffuser les traditions du tapis. Par exemple, la société azerbaïdjanaise des fabricants de tapis dispense une formation aux techniques de tissage lisse pour en développer la production au sein de certaines communautés de tisseurs. Le centre de recherche Burch a mis au point un programme pour stimuler l'usage de colorants naturels.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

Les obligations de l'État en termes de protection et de sauvegarde du tapis azerbaïdjanais sont énoncées dans la loi sur la préservation et la promotion du tapis azerbaïdjanais (2004). La loi énonce les articles importants qui suivent :

- Caractéristiques et classification du tapis azerbaïdjanais (paragraphe 1) ;
- Obligations et mesures de l'État pour la protection de l'art du tapis (paragraphe 4) ;
- Établissement d'un registre du tapis azerbaïdjanais (paragraphe 5) ;
- Diffusion des connaissances sur le tapis (paragraphe 6) ;
- Sauvegarde et certification du tapis (paragraphe 7) ;
- Protection et développement de la fabrication de tapis (paragraphe 8).

Ces obligations sont aussi stipulées dans la législation nationale qui garantit une protection juridique du patrimoine culturel immatériel du pays (constitution de l'Azerbaïdjan, loi sur la culture). Les obligations sont aussi garanties par la loi sur les musées (2000), la loi sur le folklore (2003). L'Azerbaïdjan a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel immatériel en 2007.

En 2009, selon l'ordonnance No. 259 sur les « Mécanismes de suivi pour soutenir le patrimoine culturel immatériel de l'Azerbaïdjan », émise par le ministère de la culture et du tourisme, le département pour le patrimoine immatériel a été créé et le plan d'activités a été approuvé. En outre, les documents suivants sont en cours de rédaction :

- Projet sur la notion de sauvegarde du patrimoine immatériel de l'Azerbaïdjan,
- Conditions de certification des sujets et objets du patrimoine immatériel,
- Principes de l'inventaire et cartographie du patrimoine.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

Le dossier de candidature a été lancé suite aux enquêtes réalisées par la société

azerbaïdjanaise des fabricants de tapis, l'association mondiale du tapis et le conseil des tisseurs relevant de l'union des artistes azerbaïdjanais, auprès des communautés de tisseurs en juillet-septembre 2008.

Selon ceux qui ont répondu, l'inscription du tapis sur la Liste représentative suscitera un intérêt à l'égard des traditions du tapis azerbaïdjanais et aura une incidence sur son développement futur. Elle stimulera la sauvegarde et la production de tapis dans ces régions où ces traditions se perdent. De même, elle peut attirer l'attention et le respect des jeunes vis-à-vis des traditions et du patrimoine culturel et promouvoir le développement du potentiel créatif de la communauté.

En outre, le travail de préparation du dossier de candidature national a été présenté à plusieurs reprises à la radio et à la télévision, ainsi que dans la presse locale. Le 28 août 2008, un forum Internet sur le problème de la sauvegarde du tapis azerbaïdjanais a été organisé par le journal l'Écho.

A l'étape suivante, le 2 septembre 2008, les communautés concernées ont tenu une réunion avec la participation des représentants de l'État. Au cours de la réunion, les participants ont exprimé leur vif intérêt pour la candidature du tapis azerbaïdjanais sur la Liste représentative et ont discuté des mesures pratiques à adopter pour achever la préparation du dossier.

Le dossier de candidature final a été préparé par un groupe de représentants du ministère de la culture et du tourisme, de la société des fabricants de tapis, du musée du tapis azerbaïdjanais et des arts populaires appliqués et de l'académie nationale azerbaïdjanaise des sciences.

En juillet 2009, les représentants des communautés de tissage, de la société azerbaïdjanaise des fabricants de tapis, de l'association mondiale du tapis, du conseil des tisseurs relevant de l'union des artistes azerbaïdjanais et de l'académie des sciences, ont organisé une table ronde « Perspectives pour l'inclusion du tapis azerbaïdjanais dans la Liste représentative du PCI de l'UNESCO » à Bakou. Les participants ont soutenu le dossier et approuvé la demande des communautés azerbaïdjanaises à l'UNESCO.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Les documents suivants qui démontrent le consentement des communautés pour la candidature du tapis azerbaïdjanais sur la Liste représentative de l'UNESCO sont joints au dossier sous forme papier :

- La demande à l'UNESCO approuvée par les participants à la table ronde « Perspectives pour l'inclusion du tapis azerbaïdjanais dans la Liste représentative du PCI de l'UNESCO », Bakou, le 13 juillet 2009.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

Étant donné que les communautés de production du tapis azerbaïdjanais ont leurs techniques

de fabrication uniques et leurs secrets d'atelier, l'État respecte leurs traditions, leurs secrets professionnels et leurs droits d'auteur, et ne divulgue des informations sur les techniques traditionnelles de fabrication de tapis qu'avec le consentement de la/des partie(s) concernée(s). Le respect et la protection des pratiques professionnelles sont stipulés au paragraphe 4.1.9, de la Loi sur l'art du tapis.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Le 2 septembre 2008, les communautés de tissage représentées par l'association mondiale du tapis et le conseil des tisseurs sous la direction de l'union des artistes azerbaïdjanais ont tenu une réunion. Lors de cette rencontre, les participants ont exprimé leur vif intérêt pour la candidature du tapis azerbaïdjanais sur la Liste représentative et ont discuté des mesures pratiques à adopter pour travailler à l'élaboration du dossier. À la réunion, les participants ont décidé de demander au gouvernement d'inclure le tapis dans l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel azerbaïdjanais. De plus, ils ont fondé la société azerbaïdjanaise des fabricants de tapis afin de regrouper toutes les communautés et associations de tisseurs du pays.

En 2009, la société des fabricants de tapis a organisé des réunions et des consultations régionales avec les communautés de diverses régions du pays. Des consultations sur la forme et le contenu du futur inventaire ont eu lieu à Ganja (régions de Ganja, Kazakh et Karabagh), Khachmaz (régions de Kuba et Shirvan), Sheki (régions de Kakh et Zakatala), Lenkoran (région de Lenkoran) et Bakou (région d'Apsheron). Les informations ont été recueillies sur place par l'intermédiaire des succursales locales de la société des fabricants de tapis qui a contacté et interrogé les artisans.

Pour chacune des régions les informations suivantes ont été recueillies sur l'élément : les différents types et leur appellation locale, les techniques, les matériaux, les créations, l'objet et la fonction sociale, ainsi que les communautés qui fabriquent l'élément.

Les informations recueillies ont été soumises au bureau d'identification et d'inventaire du patrimoine culturel immatériel qui relève du ministère de la culture et du tourisme. Établi en décembre 2009, le conseil d'administration gère l'inventaire national du patrimoine immatériel azerbaïdjanais, et comprend des représentants du ministère de la culture, de la société des fabricants de tapis, de l'union des artistes azerbaïdjanais et de l'académie des sciences.

Le tapis azerbaïdjanais sera inclus à l'inventaire national en mars-avril 2010 (rubrique « artisanat », sous-rubrique « arts appliqués », numéro d'enregistrement 3.1.1). La forme de l'inventaire couvre les paramètres de l'élément tels que les types régionaux de tapis, leur tissage et leurs caractéristiques artistiques, ainsi que leur fonction sociale.

En tant qu'outil de mise à jour de l'inventaire, le suivi régulier de l'élément est assuré pour ne pas perdre de vue les modifications des caractéristiques de l'élément. Le suivi doit être effectué avec le concours des communautés de tissage et la société azerbaïdjanaise des fabricants de tapis.

DOCUMENTATION**a. Documentation obligatoire et facultative**

	Primary materials	Supplementary materials
Photos	CD-photograph (10 items)	CD- photograph (35 items)
Video	CD-Video (10 minutes)	CD - Yâran Talk CD- Sıra Gezmesi
Audio	—	—
Maps	—	—
Books	Book (2 items) a) ABSARILIOĞLU, Ahmet (2007) Gelenekten Evrensele Yâran. Çankırı: Çankırı Valiliği Kültür Yayınları. b) AKBIYIK, Abuzer (2006), Şanlıurfa Sıra Gecesi, Şanlıurfa: Elif Matbaası	—

b. Cession de droits avec une liste des éléments

Cession de droits obligatoire fournie.

c. Liste de références documentaires**Bibliography****Primary sources:**

1. Abdullayeva, M. Azerbaijan dilinde khalchachilig leksikasy (Terms of Azerbaijani Carpet-making). Baku, 1998.
2. Hakimov, M. Khalgymyzyn deyimleri ve duyumlary (Azerbaijani Folk Sayings and Beliefs). Baku, 1988.
3. Mujri, J. Azerbaijan khalchahiligyn teknologi usullary (Technology of Azerbaijani Carpet-weaving). Baku, 1987.
4. Guliyev, H. Azerbaijan meishetinde ve heyat guzerarinda khalcha memulatlarynin rolu (The Role of Carpets in Azerbaijani Household). In: "Qobustan" Magazine, No.3, Baku, 1983.
5. Guliyev, H., Gasimov, M. Gadim khalg boyama usullary (Old Traditional Methods of Dyeing). In: "Gobustan" Magazine, No.1, Baku, 1986.
6. Guliyeva, R. Gadim dini etigatlar (Old Religious Beliefs). In: Azerbaijani Ethnography, Volume III, Baku, 2007.
7. Taghiyeva, R. Azerbaijan khalcha meishetde (Azerbaijan Carpets in Household). Baku, 2006.

Research works:

1. Abdullayeva, N. Kovrovoe iskusstvo Azerbayjana (Carpet Art of Azerbaijan). Baku, 1971.

2. Aliyeva, K. *Bezvorsovie kovry (Flatwoven rugs)*. Baku, 1988.
3. Aslanov, E. *Azerbaijan toyu (Azerbaijani Wedding Ceremony)*. Baku, 2003.
4. Azadi, S., Kerimov, L., Zollinger, W. *Azerbaijani Caucasian Rugs*. Hamburg, 2001.
5. Chenchiner, R. *Azerbaijani Carpets in the Victoria and Albert Museum*. In: "The Art of Oriental Carpets", Papers of the International Workshop on Oriental Carpet Art, Baku 1988.
6. Efendiyev, R. *Ajdahaly khalylyar (Dragon carpets)*. Baku, 1999.
7. Ellis, G. *Early Caucasian Rugs*. Washington, 1976.
8. Isaev, M. *Kovrovoe proizvodstvo Zakavkazya (Carpet Production in Transcaucasia)*. In: "The Art of Oriental Carpets. Papers of the International Workshop on Oriental Carpet Art, Tbilisi". Baku, 1932.
9. Miller, A. *Kovrovye izdeliya Azerbayjana (Carpets of Azerbaijan)*. Leningrad, 1924.
10. O'Bannon, G. *A Group of Rugs Attributed to Shusha*. In: *Oriental Rug Review*. April/May, vol.10, No.14, 1990.
11. Naroditskaya, I. *Azerbaijani Mugham and Carpet: Cross-Domain Mapping*. *Ethnomusicology Forum*, vol.14, No.1, June 2005.
12. *Papers of the 4th International Workshop on Azerbaijani Carpets*. In: "Azerbaijan Carpet". The Azerbaijani Ministry of Culture and Tourism, UNESCO, The State Museum of Azerbaijani Carpets and Applied Arts. Baku, 2006.
13. Guliyev, S., Buniyadov, T., Qaragashly, Q. *Oyun ve eylenjeler (Games and toys)*. In: *Azerbaijani Ethnographic Magazine*, Azerbaijani Institute of History, Baku, 1964.
14. Seidov, M. *O mifologicheskikh istokakh drakonovikh motivov v azerbaijanckikh kovrakh (The Miphological Sources of Dragon Motifs in Azerbaij. ani Carpets)*. In: "The Art of Oriental Carpets", Papers of the International Workshop on Oriental Carpet Art, Baku 1988.
15. Taghiyeva, R. *The Phenomen of Latif Kerimov*. In: "Azerbaijan Carpet". The Azerbaijani Ministry of Culture and Tourism, UNESCO, The State Museum of Azerbaijani Carpets and Applied Arts. Baku, 2006.
16. Tulyayev, S. *Azerbaijanskii kover (Azerbaijani Carpets)*. The Exhibition Guide, the Museum of Oriental Cultures, Moscow, 1929.
17. Wright, R. *On the Origin of Caucasian Village Rugs*. In: *Oriental Rug Review*, April/May, vol.10, No.4, 1990.
18. Wright, R. *Visitors in Azerbaijan (1470-1825)*. In: "The Art of Oriental Carpets". Papers of the International Workshop on Oriental Carpet Art. Baku, 1988.
19. Wright, R., Wertime, J. *Caucasian Carpets and Covers - the Weaving Culture*. Italy, 1995.
20. Zedgenidze, Y. *Proizvodstvo kovrov i palasov v q. Shushe (Carpet and Palas Making in Shusha)*. In: "The Papers of Surviving Lands and Tribes of Caucasus", Issue No.11, Tbilisi, 1891.
21. Zummer, V. *Sovremennye kubinskie kovri (Modern Kuba carpets)*. In: "'News of the Society for Studying Azerbaijan", №3, Baku, 1926.

Discography:

1. *Virtual Museum of Azerbaijani Carpets and Applied Folk Arts*. Baku, 2004. (grant of UNESCO)
2. *Weaving Technologies of Azerbaijani Carpet*. Baku, 2005. (grant of the Soros Foundation)
3. *Azerbaijan Carpets*. Baku, 2006. (grant of UNESCO)

Web-resources:

www.azcarpetmuseum.az

COORDONNÉES
a. Personne à contacter pour la correspondance
Dr. Nazim SAMADOV Ministry of Culture and Tourism of the Republic of Azerbaijan House of Government, Baku, AZ 1000, tel/fax: + 994 12 493 65 38 e-mail: nazimsamadov@mail.az, n.samadov@mct.gov.az
b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)
Prof., Dr. Roya TAGHIYEVA Director The State Museum of Azerbaijani Carpets and Applied Folk Arts, 123a, Neftchiler street, AZ1000, Baku tel: + 994 12 493 05 01 fax: + 994 12 493 66 85 e-mail: tagiyeva_r@rambler.ru
c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)
The Azerbaijani Society of Carpet Makers 2, Fikret Amirov street, AZ-1000, Baku, Azerbaijan tel: (+ 994 12) 598 54 54 mob: (+ 994 50) 429 90 00
SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE
Nom : Dr. Abulfas Garayev Titre : Minister of Culture and Tourism of the Republic of Azerbaijan Date : 29 décembre 2009 Signature : <signé>